

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DU MERCREDI APRES-MIDI

ANNEE SCOLAIRE 2016- 2017

ARTICLE 1

L'accueil de loisirs a lieu le mercredi de 13h30 à 18h30 pendant la période scolaire.
Afin de ne pas déranger les ateliers, les sorties sont autorisées de 16h30 à 17h et de 18h à 18h30, uniquement.

ARTICLE 2

L'accueil du mercredi après-midi est réservé aux enfants ayant fréquenté l'école et le restaurant scolaire du mercredi.

ARTICLE 3

L'accueil du mercredi après-midi est assuré par du personnel de l'association AIMÉE. Il se déroule dans les locaux de l'école maternelle.

ARTICLE 4

Les enfants ne seront acceptés à l'accueil du mercredi que sur présentation d'une fiche d'inscription comportant la signature d'au moins un parent.

ARTICLE 5

Les parents s'engagent pour une inscription annuelle et pour une facturation couvrant la période scolaire du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017.

Néanmoins pour satisfaire des besoins exceptionnels, il est prévu la possibilité d'inscrire un enfant de façon occasionnelle. Cette opportunité n'est possible que dans la limite des places disponibles, celles-ci étant prioritairement attribuées aux inscriptions annuelles.

ARTICLE 6

Le montant de l'accueil du mercredi après-midi est fixé chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal. Pour 2016-2017 les tarifs appliqués par mercredi sont :

- 18 € : inscription annuelle tous les mercredis,
- 22 € : inscription annuelle pour une fréquentation égale ou supérieure à 18 mercredis fixés en début d'année scolaire.
- 30 € : inscription occasionnelle.

En cas de changement d'organisation de la famille, et dans la limite des places disponibles, l'inscription des enfants pourra être modifiée en cours d'année scolaire. Dans ce cas, le tarif sera adapté à l'inscription correspondante et ce de manière rétroactive afin de couvrir l'année scolaire du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017.

ARTICLE 7

Les règles de comportement en vigueur pendant le temps scolaire le sont également dans tous les temps péri-scolaires. Cela concerne les règles de cour, les règles de déplacement dans les locaux ainsi que le respect des intervenants et des autres enfants.

ARTICLE 8

La fréquentation de l'accueil du mercredi après-midi est assujettie au retour de l'acceptation du présent règlement datée et signée.